



■ 98 % des femmes déclarent avoir vécu du sexisme dans l'espace public. © PHOTO NEWS

# Sexisme en rue : c'est l'impunité !

## JUSTICE

À peine 11 condamnations en 9 ans : la députée Vanessa Matz veut permettre aux communes de sanctionner plus et plus vite.

**L**a Loi Sexisme, entrée en vigueur le 3 août 2014, visait à lutter contre le harcèlement dans l'espace public ou semi-public (magasins, bars...). Elle devait en théorie engendrer un flux de comparutions devant le tribunal correctionnel, qui peut prononcer une peine de prison d'un mois à un an et/ou une amende de 50 à 1000 euros. Mais depuis, seules onze condamnations ont été prononcées sur la base de cette loi. "Les résultats d'enquêtes montrent pourtant que le sexisme représente une nuisance importante pour notre société. Mais il y a beaucoup de classements sans suite, tous les parquets n'en font pas une priorité, n'ont pas les moyens de poursuivre", déplore la députée Vanessa Matz (Les Engagés).

En 2017, Vie Féminine a initié un large appel à témoignages. 98% des 400 jeunes femmes déclarent avoir vécu du sexisme dans l'espace public. Sous forme d'agressions verbales (41%): insultes, remarques insistantes... Sous forme

d'agressions physiques (26%): attouchements, mains aux fesses... D'agressions non-verbales (21%): être suivie, dévisagée... Ou autres (12%): prise de photos sans consentement, harcèlement au travail, etc. "Les spécialistes voient différentes raisons au phénomène de sous-rapportage considérable dans le domaine du sexisme: la banalisation, la méconnaissance de la loi, la conviction que la plainte n'aboutira pas, la peur de représailles, ou le fait que les victimes n'ont pas disposé d'éléments suffisants", explique la députée.

**"Des victimes ne portent pas plainte sachant qu'elle ne sera pas traitée."**

La proposition de loi, que Vanessa Matz va déposer, vise à permettre d'infliger une sanction administrative communale. "Il s'agit de permettre aux autorités loca-

les, en collaboration avec le parquet, d'agir davantage de leur propre chef."

Concrètement, les autorités locales et le procureur du Roi se mettent d'accord pour savoir qui traite la plainte. Si après deux mois, il n'y a pas d'accord, le procureur du Roi informe le fonctionnaire sanctionnateur qu'une information ou une instruction a été ouverte, que des poursuites ont été entamées ou qu'il estime devoir classer sans suite le dossier à défaut de charges suffisantes. Passé ce délai, si le parquet n'a rien pris en charge, les faits ne peuvent plus être sanctionnés que de manière administrative, amende ou mesure alternative à la clé. "Beaucoup de personnes hésitent à déposer plainte en sachant qu'elle risque de ne pas pouvoir être traitée par le parquet. Avec cette possibilité de sanction administrative, elles seront moins découragées. Aussi, beaucoup de victimes se sentiront plus à l'aise pour déposer plainte en sachant qu'elles éviteront un procès et ne devront pas témoigner publiquement au tribunal", commente Vanessa Matz.



■ Vanessa Matz. © TONNEAU